

Délibération n°2020-05-30

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.15

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Convention de rupture conventionnelle

| Nombre de membres du conseil |     |
|------------------------------|-----|
| En exercice                  | 102 |
| Présents                     | 73  |
| Pouvoirs                     | 18  |
| Votants                      | 91  |

L'an deux mille vingt, le 1<sup>er</sup> octobre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 22 septembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

**Pierre Mathes** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

|                    |   |                           |                   |   |                        |
|--------------------|---|---------------------------|-------------------|---|------------------------|
| Maryse Badia       | à | Michel Pesteil            | Laurence Boyer    | à | Marc Bujon             |
| Tony Calla         | à | Philippe Pelat            | Tony Cornelissen  | à | Christophe Arfeuillère |
| Daniel Couderc     | à | Gérard Arnaud             | Sandra Delibit    | à | Jean-Pierre Guitard    |
| Robert Gantheil    | à | Philippe Roche            | Patrice Juillard  | à | Patrick Jouve          |
| Michel Lacrocq     | à | Jean-François Loge        | Laurent Nathalie  | à | Gérard Loche           |
| Nathalie Le Gall   | à | Didier Beaumont           | Sandrine Le Royer | à | Eric Ziolo             |
| Christiane Monteil | à | Jean-François Michon      | Catherine Nirelli | à | Jean-Pierre Saugeras   |
| François Ratelade  | à | Pascal Montigny           | Franck Rebuzzi    | à | Marie-Claude Lepage    |
| Jean-Marc Sauviat  | à | Marilou Padilla- Ratelade | Gilles Magrit     | à | Jean-Marc Michelon     |

- **Élus excusés :**

Bivert Frédéric ; Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Coutaud Pierre ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Gruat Xavier ; Mazière Daniel ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole ; Prabonneau Sylvie ; Simandoux Nelly (représentée).

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 ;*

*Vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;*

*Vu le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;*

*Vu le courrier de M. Victorien Mendras sollicitant une rupture conventionnelle ;*

Le président explique aux membres de l'assemblée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 72, instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Victorien Mendras, aspirant à de nouveaux projets professionnels, un entretien préalable s'est déroulé le 14 septembre 2020, dont les échanges ont porté sur :

- les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- la fixation de la date de cessation définitive des fonctions ;
- le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 décies du décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'intéressé, Haute-Corrèze Communauté propose de fixer le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) à hauteur de 3 000 €.

Celle-ci doit être comprise entre 1 393 € minimum et 5 573 € maximum.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 19 octobre 2020.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) à hauteur de 3 000 € ;
- **FIXE** la date de cessation définitive de fonctions au 19 octobre 2020 ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention de rupture conventionnelle avec l'intéressé ;

## Délibération n°2020-05-30



Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

Berser  
Levrault

ID : 019-200066744-20201001-202005302-DE

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits correspondants à la mise en œuvre de cette convention (indemnités, ARE...) au budget.

| A l'unanimité |    |
|---------------|----|
| Votants       | 91 |
| Pour          | 91 |
| Contre        | 0  |
| Abstention    | 0  |

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Meymac, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le président,  
Pierre Chevalier

